

APPORT EN FONDS PROPRES

QUEL EST SON OBJECTIF ?

- Renforcer les fonds propres des associations pour financer leur besoin en fonds de roulement et/ou leurs projets d'investissements.
- Faciliter l'accès à des dispositifs complémentaires de financement.
- Faire effet levier sur l'emprunt bancaire dans de bonnes conditions.

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

- Association loi 1901 en création ou développement implantée dans le département du Pas-de-Calais
- L'association doit être porteuse d'un projet générateur de création d'emplois au moment de sa demande.

MONTANT DE L'AIDE ?

- Pas-de-Calais investissement ESS intervient sous forme d'une aide financière non remboursable d'un montant maximum de 10 000 € par association.

UNE AIDE FINANCIERE SOUS QUELLES CONDITIONS?

- L'aide financière doit s'inscrire dans le cadre d'un projet économiquement viable.
- L'aide financière est destinée au financement d'investissements matériels dans la limite de 30 % des besoins et/ou au financement du besoin en fonds de roulement.
- L'aide financière devra être **obligatoirement couplée à un autre financement d'un montant au moins équivalent** (Fonds d'apport associatif, Prêt bancaire, subvention d'investissement..)

PROCEDURE ?

- Le dépôt de la demande est à réaliser auprès des services de Pas-de-Calais Actif ;
- Le dossier doit à minima comporter :
 - La présentation du projet ;
 - Un prévisionnel sur 3 ans ;
 - Un plan de financement ;
 - Les devis pour les investissements
 - Le CV du responsable légal.
- Un chargé de mission de Pas-de-Calais Actif vous reçoit en rendez-vous afin d'expertiser votre demande. Il pourra vous demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Si au moment du dépôt de votre demande vous n'avez pas de financement complémentaire, Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses outils d'apports en quasi fonds propres et/ou ses dispositifs de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire.
- Après expertise de votre dossier, votre demande est présentée à un comité d'engagement qui prend une décision.
- En cas d'accord, l'aide financière est décaissée par Pas-de-Calais Actif après vérification du bouclage du plan de financement.

VOTRE INTERLOCUTEUR



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

23 Rue du 11 novembre
62300 LENS

☎ 03.21.42.24.12

☎ 03.21.42.64.32

Directeur Adjoint : Benoît BARA